

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 24/09/2009
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 15



**S Y N D I C A T
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

L:\Direction\global\2009\bureau\14 octobre 09 défib attribution marchés immeuble.doc

Le 14 octobre 2009 à 10 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

Attribution des marchés de travaux de réhabilitation de l'immeuble du SDEHG

Lots Ascenseurs et Menuiserie-serrurerie

Etaient présents : Mmes PEREZ, GIBERT, Ms AUBAN, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents : Ms CASSETTA, SICARD, SABATHE.

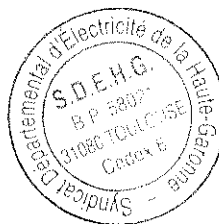
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés ;
Vu la délibération du bureau du 3 juin 2009 décidant de relancer les lots Ascenseurs, Menuiserie et Serrureries du marché de travaux de réhabilitation de l'immeuble du SDEHG selon la procédure adaptée ;
Vu les résultats de la consultation lancée le 24 juillet 2009 par publicité dans la dépêche du midi ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :
 - Lot ascenseur à l'entreprise CID
 - Lot Menuiserie-serrurerie à l'entreprise Malbrel ;
- autorise le Président à signer les marchés correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du Syndicat, le

